



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 FÉVRIER 2024, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2024-02-14

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté soit adopté tel que présenté.

3.

2024-02-15

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 16 janvier 2024 à 19 h et séance extraordinaire du 24 janvier 2024 à 8 h 30

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 à 19 h, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 24 janvier 2024 à 8 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville de Lorraine par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies desdits procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 à 19 h, ainsi que de la séance extraordinaire du 24 janvier 2024 à 8 h 30, soient adoptés tels que présentés.

4.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-02-16

### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 17 janvier 2024 au 13 février 2024



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 février 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 17 janvier 2024 au 13 février 2024;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 février 2024 totalisant la somme de 1 037 106,28 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 17 janvier 2024 au 13 février 2024, pour un montant de 528 237,32 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-05.*

5.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-02-17

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2024;

*Mme la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 2 400 000 \$ au 70, rue de Belfort;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 250 000 \$ au 30, avenue de Mey;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 250 000 \$ au 34, avenue de Metz;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 34, avenue de Metz;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 15 000 \$ au 55, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 20 000 \$ au 111, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 31 000 \$ au 26, rue de Cernay;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 8 000 \$ au 45, chemin de Châtenay;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 30, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 178, boulevard De Gaulle;





No de résolution  
ou annotation

- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 10, rue de Châtillon;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 4, rue d'Échenay;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 43, chemin de Mousson;
- Approuver une (1) modification à une demande de nouvelle construction au 156, avenue Fraser;
- Approuver une (1) modification à une demande d'agrandissement au 609, place de Mortagne;
- De refuser une demande de dérogation mineure au 28, chemin de Mousson;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 30 janvier 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 34, avenue de Metz se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

#### 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

##### 7.1

2024-02-18 **ADOPTION – Règlement 237-22 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 16 janvier 2024, le projet de *Règlement 237-22* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines tarifications en lien avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par ou monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 237-22 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »* tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en urbanisme.

#### 8. RÉSOLUTIONS

##### 8.1 Direction générale

##### 8.1.1

2024-02-19 **DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personne engagée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Élodie Girard-Larochelle	Commis au service de prêt à la bibliothèque	Régulier à temps plein	22 janvier 2024	---

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Stéphanie Jodoin	Commis au service de prêt sur appel à la bibliothèque	Temporaire	21 janvier 2021	7 février 2024

2024-02-20

8.1.2

**DÉPÔT – Rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* – Année 2023**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est procédé au dépôt du rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Lorraine pour l'année 2023.

2024-02-21

8.1.3

**CORRECTION – Résolution 2021-11-243 « Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions »**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-11-243 « Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution;**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CORRIGER** la résolution 2021-11-243 en remplaçant la ligne suivante du calendrier du maire suppléant (point 20) :

Lyne Rémillard	1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 29 février 2024
----------------	--

2024-02-22

8.1.4

**AUTORISATION DE DÉPENSES – Assises UMQ du 22 au 24 mai 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire et les six (6) membres du conseil municipal ont exprimé le désir de participer à ces assises annuelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** les membres du conseil municipal, énumérés ci-après, à participer aux assises annuelles 2024 organisées par l'UMQ du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal :





No de résolution  
ou annotation

Jean Comtois, maire  
Martine Guilbault, conseillère  
Pierre Barrette, conseiller  
Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Jocelyn Proulx, conseiller  
Lyne Rémillard, conseillère  
Patrick Archambault, conseiller

**QU'**à cet égard les membres du conseil municipal, nommés ci-dessus, soient autorisés à dépenser jusqu'à concurrence de 560 \$ chacun à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s'ajoutent les frais d'inscription de 845 \$ plus les taxes;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des inscriptions requises, ainsi qu'au remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-493.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-04.*

2024-02-23

#### 8.1.5 INDEXATION ANNUELLE 2024 – Salaire des élus

**CONSIDÉRANT** l'article 9 du *Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine* qui énonce que le conseil peut choisir de fixer le taux d'indexation annuelle par résolution pour y appliquer un pourcentage moindre que celui déterminé au deuxième paragraphe de ce même article 9;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUGMENTER** de 3,5 % le salaire des élus pour l'année 2024, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même le poste budgétaire 02-110-00-111.

#### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

#### 8.3 Direction des finances et trésorerie

#### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

2024-02-24

#### 8.4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – Tricentris – Contributions supplémentaires 2023 et 2024

**CONSIDÉRANT** la modification du Règlement de régie interne de Tricentris adoptée par la majorité des voix exprimées par les membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvrent pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des contributions supplémentaires sont requises de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.4 « Contribution supplémentaire » du Règlement autorisant le conseil d'administration à déterminer le montant et les termes de paiement de ces contributions supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution supplémentaire pour l'année 2023 est fixé à un montant de 12,49 \$ par porte, pour un total de 50 462,30 \$, et que le montant de la contribution supplémentaire pour l'année 2024 est fixé à un montant de 27,06 \$ par porte, pour un total de 107 726,97 \$;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de paiement pour les factures de 2024 sont répartis ainsi durant l'année :

- Le premier versement payable trente (30) jours représentant la totalité de la contribution régulière plus un quart (1/4) de la contribution supplémentaire;
- Les deuxième, troisième et quatrième versements répartis sur le reste de l'année et représentant chacun un quart (1/4) de la contribution supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder aux paiements des contributions supplémentaires pour les années 2023 et 2024, pour les montants respectifs de 50 462,30 \$ pour 2023 et de 107 726,97 \$ pour 2024, taxes incluses, et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-431-00-495.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-06*

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2024-02-25

**CRÉATION, MODIFICATION ET ABROGATION – Commissions et comités des loisirs et de la culture**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-11-243 « Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021 et la résolution 2023-01-5 « Création d'une commission pour la gouvernance du Centre culturel Laurent G. Belley » adoptée à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de créer des commissions chargées de faire des recommandations en regard des dossiers qu'il peut leur confier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à l'abrogation et à la création de certaines commissions des loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à la modification des noms de certaines commissions des loisirs et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CRÉER** la *Commission des événements et de la culture*, la *Commission de la bibliothèque* et la *Commission des aînés et de la famille*;

**DE NOMMER** mesdames les conseillères Diane Desjardins Lavallée et Lyne Rémillard pour représenter le conseil municipal à la *Commission des événements et de la culture*, madame la conseillère Martine Guilbault pour représenter le conseil municipal à la *Commission de la bibliothèque*, et mesdames les conseillères Martine Guilbault et Lyne Rémillard pour représenter le conseil municipal à la *Commission des aînés et de la famille*;

**D'ABROGER** la *Commission de la culture et de la bibliothèque* et le *Comité de travail pour le Complexe sportif*, créés conformément à la résolution 2021-11-243;

**DE MODIFIER** le nom de la *Commission des loisirs et des sports*, créée conformément à la résolution 2021-11-243, afin qu'elle se nomme dorénavant la *Commission des sports, du plein air et des installations sportives*;

**DE MODIFIER** le nom de la *Commission pour la gouvernance du Centre culturel Laurent G. Belley*, créée conformément à la résolution 2023-01-5, afin qu'elle se nomme dorénavant la *Commission du Centre culturel et volet communautaire*;





2024-02-26

No de résolution  
ou annotation

QUE les résolutions 2021-11-243 et 2023-01-5 soient modifiées en conséquence.

### 8.6.2

#### MOTION DE FÉLICITATIONS ET AUTORISATION DE DÉPENSES – Participation de huit (8) athlètes aux Jeux du Québec – Hiver 2024

**CONSIDÉRANT** la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus*;

**CONSIDÉRANT QUE** huit (8) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine participeront aux Jeux du Québec – Hiver 2024 à Sherbrooke du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription de la délégation des Laurentides pour les Jeux du Québec – Hiver 2024 sont de 150 \$ par athlète;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine remettra un chèque de 150 \$ ainsi qu'un cadeau à chacun des athlètes lors de la rencontre pré-départ de la délégation des Laurentides, qui aura lieu le 15 février 2024 au Centre Guy-Frigon à Blainville;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADRESSER**, avec fierté, une motion de félicitations à ces huit (8) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine pour leur participation aux Jeux du Québec – Hiver 2024 dans leur discipline respective :

Xavier Cardinal	Hockey
Mathieu Généreux	Hockey
Jérémie Hébert	Hockey
Mia Labelle	Patinage de vitesse
Briana Noriega	Hockey
Olivier Tardif	Patinage de vitesse
Amélia Trahan	Hockey
Karen Vasighi	Escrime

**DE REMETTRE** aux huit (8) athlètes un cadeau (article promotionnel de la Ville), ainsi qu'un chèque de 150 \$ le 15 février prochain à la rencontre de pré-départ de la délégation des Laurentides, pour un montant total de 1 200 \$;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de ces chèques, pour un montant total de 1 200 \$, et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-710-10-991.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-03.*

### 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.8 Sécurité publique

#### 8.8.1

2024-02-27

#### APPROBATION – Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 – section Lorraine

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité délivrée par le ministère de la Sécurité publique le 28 juillet 2020 concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre au ministère de la Sécurité publique son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC (conformément à l'action n°3 du Schéma de



No de résolution  
ou annotation

couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2023 qui la concerne, soit en l'espèce le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 – section Lorraine*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion qui dessert la Ville de Lorraine selon une entente intermunicipale possède l'expertise nécessaire pour préparer et présenter ledit rapport;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 – section Lorraine*, tel que préparé et présenté par le Service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion;

**D'AUTORISER** la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI.

2024-02-28

**8.8.2**  
**NON-RENOUVELLEMENT – Entente intermunicipale sur la fourniture de service de sécurité incendie par la Ville de Bois-des-Filion sur le territoire de la Ville de Lorraine**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente en vigueur avec la Ville de Bois-des-Filion pour la fourniture de services de sécurité incendie par la Ville de Bois-des-Filion viendra à échéance le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-01-010 adoptée lors de la séance ordinaire de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 23 janvier 2024 concernant un avis de non-renouvellement de l'entente pour la fourniture de services de sécurité incendie par la Ville de Bois-des-Filion sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de cette entente, il n'y aura aucun partage de l'actif ou du passif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** de l'avis de non-renouvellement de l'entente pour la fourniture de services de sécurité incendie par la Ville de Bois-des-Filion sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la transmission de la présente résolution à la Ville de Bois-des-Filion.

9.

**RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

9.1.

2024-02-29

**PROCLAMATION – Journée de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars 2024 comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;





No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROCLAMER** le 13 mars 2024 comme la Journée de la promotion de la santé mentale positive.

### 9.2.

2024-02-30

## PROCLAMATION – Semaine de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, le Québec se mobilise pour valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes dans le cadre de la Semaine de la persévérance scolaire, laquelle se déroule, pour l'année 2024, du 12 au 16 février;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la persévérance scolaire offre une tribune à la société québécoise pour encourager, valoriser et écouter les motivations et les aspirations des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine souhaite souligner l'importance de s'engager auprès des jeunes et l'importance de les encourager dans leurs efforts vers la réussite;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROCLAMER** la semaine du 12 au 16 février 2024 comme la Semaine de la persévérance scolaire.

10.

## AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2024-02-31

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 33.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN  
Greffière